

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5965

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Priest

objet : **Route d'Heyrieux - Demande de classement, dans le domaine public communautaire, des voies de la cité Berliet appartenant à RVI - Protocole d'accord entre les partenaires**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial "est"

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1998, l'entreprise Renault Véhicules Industriels (RVI) souhaite vendre les 345 logements de la cité Berliet, route d'Heyrieux à Saint Priest.

Elle demande le classement, dans le domaine public communautaire, de l'ensemble des espaces communs de voirie (voies, arbres d'alignement, réseaux).

Le classement des voies nécessite des travaux de restructuration du réseau d'eau potable, de remise en état des réseaux d'eau et d'assainissement, des voies et des plantations.

Les collectivités sont prêtes à assumer une part des travaux et à gérer ultérieurement les voies dans la mesure où les logements sont :

- proposés au préalable aux occupants par INVESTIM (filiale du CIL) chargé par RVI de la commercialisation,
- revendus aux organismes d'HLM, dans le cas où ils ne sont pas acquis par les occupants après un délai d'un à deux ans.

Les habitants sollicitent des informations sur l'avancement et les conditions de transfert des voies et de vente des logements.

Il est donc proposé, dans ce but, la signature des protocoles d'accord entre les partenaires concernés :

- Renault Véhicules Industriels,
- la communauté urbaine de Lyon,
- la commune de Saint Priest,
- INVESTIM,
- Porte des Alpes Habitat.

Les protocoles fixeront précisément les objectifs de chaque partenaire, décisions et engagements financiers étant bien entendu soumis par la suite à l'accord des assemblées délibérantes de chaque institution :

- la commune de Saint Priest est favorable au lancement du dossier de classement des voies et prendrait en charge le patrimoine espaces verts et éclairage correspondant à sa compétence lorsque la procédure sera achevée,

- l'entreprise Renault Véhicules Industriels participerait au financement des travaux de remise en état nécessaires pour le classement qui seraient assurés par les collectivités sur ce futur domaine public. Elle conduirait avec la société INVESTIM et la communauté urbaine de Lyon les négociations nécessaires pour assurer la possibilité d'acquisition par les occupants et la revente des logements restants aux organismes d'HLM intéressés,

- la société Porte des Alpes Habitat, avec l'association d'autres organismes d'habitat social éventuellement (en fonction du nombre de logements), est favorable à l'acquisition des logements dont les occupants resteraient locataires,

- dans l'attente de la signature de ces protocoles et pour ne pas retarder la réalisation du projet, la communauté urbaine de Lyon s'engage à conduire le dossier de classement des voies dès maintenant et avec l'accord de RVI qui fournira tous les éléments techniques nécessaires. La communauté urbaine de Lyon réalisera au minimum les travaux de remise en état nécessaires et définira le projet de voirie après étude complémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et urbanisme, habitat et développement social ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

* 5° paragraphe - 1^{er} alinéa :

proposés en préalable aux occupants par Investim (filiale du CIL) après acquisition auprès de RVI ;

au lieu de : - proposés en préalable aux occupants par INVESTIM (filiale du CIL) chargé par RVI de la commercialisation ;

* 8° paragraphe - 2° alinéa - 2° phrase :

Elle mettra au point les accords nécessaires avec la société Investim et la communauté urbaine de Lyon pour assurer la possibilité d'acquisition par les occupants et la revente des logements restants aux organismes d'HLM intéressés.

au lieu de : Elle conduira avec la société INVESTIM et la communauté urbaine de Lyon les négociations nécessaires pour assurer la possibilité d'acquisition par les occupants et la revente des logements restants aux organismes d'HLM intéressés.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Donne son accord au lancement par arrêté de la procédure de classement des voies demandées. Cette procédure sera suspendue si les protocoles d'accord ne sont pas signés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,